



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
DPI-BPUPE-SUP-MB-2017

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE

PROJET DE CRÉATION DE QUATRE LIGNES DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE SUR LES COMMUNES DE AVION, BILLY-MONTIGNY, CARVIN, DOURGES, FOUQUIÈRES-LES-LENS, HARNES, HÉNIN-BEAUMONT, LENS, LIBERCOURT, LIÉVIN, LOISON-SOUS-LENS, LOOS-EN-GOHELLE, MÉRICOURT, MONTIGNY-EN-GOHELLE, NOYELLES-GODAULT, NOYELLES-SOUS-LENS, OIGNIES, SALLAUMINES et VENDIN-LE-VIEIL

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF
RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES COMMUNES
DE CARVIN, HÉNIN-BEAUMONT et LOOS-EN-GOHELLE**

La Préfète du Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 déclarant le projet de création de quatre lignes de bus à haut niveau de service sur les communes de AVION, BILLY-MONTIGNY, CARVIN, DOURGES, FOUQUIÈRES-LES-LENS, HARNES, HÉNIN-BEAUMONT, LENS, LIBERCOURT, LIÉVIN, LOISON-SOUS-LENS, LOOS-EN-GOHELLE, MÉRICOURT, MONTIGNY-EN-GOHELLE, NOYELLES-GODAULT, NOYELLES-SOUS-LENS, OIGNIES, SALLAUMINES et VENDIN-LE-VIEIL d'utilité publique ;

Considérant que le plan général des travaux de la commune de LIBERCOURT annexé à l'arrêté relatif à la déclaration d'utilité publique du 1^{er} février 2017 ne prend pas en compte la modification du tracé acté dans la déclaration de projet jointe à la délibération du 26 janvier 2017 du conseil syndical du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan général des travaux de la commune de LIBERCOURT annexé à l'arrêté préfectoral relatif à la déclaration d'utilité publique du 1^{er} février 2017 est remplacé par le plan général des travaux ci-annexé.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, pendant un mois, par les soins des maires de AVION, BILLY-MONTIGNY, CARVIN, DOURGES, FOUQUIÈRES-LES-LENS, HARNES, HÉNIN-BEAUMONT, LENS, LIBERCOURT, LIÉVIN, LOISON-SOUS-LENS, LOOS-EN-GOHELLE, MÉRICOURT, MONTIGNY-EN-GOHELLE, NOYELLES-GODAULT, NOYELLES-SOUS-LENS, OIGNIES, SALLAUMINES et VENDIN-LE-VIEIL sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera également affiché au siège du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Cet arrêté sera également inséré sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : rubrique "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique - Expropriations" et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Cet arrêté peut être contesté, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex.

Un recours gracieux ou un recours hiérarchique peuvent également être introduits dans des délais identiques.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 février 2017

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copie pour information à :

- Monsieur le Directeur de la DREAL Nord – Pas-de-Calais - Picardie ;
- Monsieur le Directeur de la DDTM du Pas-de-Calais (SDE et SU) ;
- Préfecture du Pas-de-Calais (DCL / BCAU) ;
- Madame la Sous-Préfète de Lens.

PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME
DU 21 FÉVRIER 2017

PROJET DE CRÉATION DE QUATRE LIGNES DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE

SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION
DE LENS-LIÉVIN ET DE HÉNIN-CARVIN

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Section utilité publique
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

21 FEV. 2017

Pour la Préfète,
Le Chef de Bureau délégué,

Franck BERTHEZ

LIBERCOURT

ancien tracé

nouveau tracé

